

Mons, le 23 décembre 2024,

De **Ir Pol HUART et Francisca IONESCU**, associés directeurs de Thaurfin ltd

A **Monsieur Popol MABIOLA YENGA**, Directeur Général du Cadastre Minier

Cc **Son Excellence Monsieur KIZITO KABINGA MULUME**, Ministre des Mines
Monsieur le Professeur Cims MULUNGULUNGU NACHINDA, Directeur Juridique du CAMI
Maître Jean MBUYU, mandataire en mines de Thaurfin ltd
Me Daddy MBALA ZUMBU, avocat de Thaurfin ltd, barreau de Kinshasa/Matete
Me Pépé ABAYA KOY, avocat de Thaurfin ltd, barreau de Kinshasa/Matete
Me Negro KAPITENI, avocat de Thaurfin ltd, barreau de Kisangani

Concerne les 3PR 1323, 1324 et 1325
Présence illégale et inexistante du PR 15663 récemment octroyé à Oracle Mining

Ref TH-046-24 (publiée sur www.thaurfin.com/TH-046-24.pdf afin de profiter des liens)

Monsieur le Directeur Général du Cadastre Minier,

Le dossier documenté transmis établi de manière irrévocable que les 3PR 1323, 1324 et 1325 sont valides et en force majeure depuis leurs octrois. Les différentes lettres transmises avec accusés de réception publiées à l'URL <https://thaurfin.com/courriers/> ne contestent pas ces faits documentés et irréfutables que le Directeur Juridique a d'ailleurs avalisé. N'ayant pas été contredits, la validité des 3PR et leur situation de force majeure sont bien établies.

Il a donc été demandé de faire figurer ces 3 polygones sur le portail du cadastre minier afin de montrer aux investisseurs que les instructions du Président de restaurer un état de droit se réalisent.

Nous vous avons demandé libérer nos 3 polygones des PR étrangers qui les chevauchent.

Le cas du PR 15663 est interpellant : nous remarquons sur le portail du CAMI que le **Ministre des Mines a octroyé ce PR le 2 octobre 2024** après qu'il fut demandé **le 28 février 2023**. (cf ANNEXE 1). Cette copie d'écran a été transmise par nos lettres [TH-044-24](http://thaurfin.com/TH-044-24), [TH-043-24](http://thaurfin.com/TH-043-24), [TH-042-24](http://thaurfin.com/TH-042-24) transmises avec accusés de réception comme cela est publié sur <https://thaurfin.com/courriers/>

Curieusement ce **PR 15663 figure déjà avec la mention « DROIT OCTROYE »** (cf ANNEXE 2) sur une copie du portail du cadastre minier faite le **8 mars 2024**. Cette copie d'écran a été transmise en annexe de notre lettre TH-015-24 du **5 avril 2024** (cf <https://thaurfin.com/TH-015-24.pdf>) transmise avec accusé de réception (cf <https://thaurfin.com/TH-015-24-AR.pdf>)

Ce PR15663 est un acte administratif inexistant puisque deux PR différents ne peuvent coexister sur un même carré minier (<https://thaurfin.com/Inexistence-actes-administratifs.pdf>)

Cette violation de l'art 34 du code minier est d'autant étonnante que les informations documentées et irréfutables selon lesquelles nos 3PR n'ont jamais cessé d'être valides ont été maintes fois transmises, tant au Cadastre Minier qu'au Ministère des Mines. Jusqu'au mois d'octobre 2024, cette synthèse était transmise <https://thaurfin.com/SYNTHESE-28mars2024.pdf> dans laquelle l'intervention de notre mandataire en mines est relatée au §7, page 5. Cette intervention a été retirée dans la version publiée sur <https://thaurfin.com/SYNTHESE.pdf> afin de ne pas alourdir les charges contre le CAMI.

Pour Oracle Mining sarl le responsable est bien le CAMI qui a transmis au Ministre des Mines de fausses informations le rendant responsable de cet arrêté ministériel 15663 inexistant.

Par ailleurs, sur les vues Google Earth, nous constatons de gros travaux miniers à 3 endroits différents (ANNEXE 3)

L'ANNEXE 4 montre que ces travaux ne sont pas couverts par le permis de recherche 15663 qui interdit son exploitation.

Afin de permettre au CAMI et au Ministre des Mines de sortir honorablement de cette faute, nous proposons une solution qui arrange toutes les parties. Ainsi que nous l'avons déjà exprimé, nous veillons à l'application de la législation minière ; nous en sommes les gardiens sur nos 3PR.

Il est patent que Oracle Mining sarl viole la législation minière en exploitant les alluvions de nos 3PR sans aucun titre minier. Cette violation de la législation minière provoque un lourd préjudice tant à la République qu'au titulaire de ces 3PR.

Notre souhait est d'éviter tout conflit qui ne fait qu'entacher la réputation de la République tout en retardant la mise en valeur de ces 3PR au profit de la République.

C'est dans ce sens qu'une coopérative minière qui rassemble les creuseurs artisanaux avait été imaginée (<https://thaurfin.com/COOPERATIVE.pdf>).

Nous proposons alors un contrat d'option pour Oracle Mining sarl sur les carrés qui sont en exploitation selon lequel (conditions non exhaustives)

- Un pas de porte est exigé qui compense d'or illégalement exploité sur nos 3PR
- Ne porte que sur l'or alluvionnaire
- Oracle Mining s'engage à obtenir les PEPM sur les carrés attribués
- Oracle Mining s'engage à payer les taxes superficielles sur les carrés attribués
- Oracle Mining autorise Mbomo Mining sarl à prospecter par forage sur ses PEPM
- L'exploitation de l'or primaire est prioritaire et les PEPM seront susceptibles d'être transformés en PE
- X% de la production (à négocier) d'Oracle Mining revient à Mbomo Mining sarl
- La présence d'inspecteur de Mbomo Mining sarl est imposée
- Oracle Mining doit respecter la législation minière ainsi que les bonnes pratiques sociales

Notre proposition permettrait à Oracle Mining de sortir de [l'illégalité déjà dénoncée](#).

En cas de violation de ces obligations, des sanctions financières seront prévues allant jusque la suspension du contrat d'option. Le but est de faire respecter la législation minière sur nos 3PR et bien s'intégrer à la population locale.

La future société minière congolaises, à qui la société Thaurfin ltd cèdera ses 3PR, établira ce contrat d'option. Nous réitérons notre demande de faire figurer nos 3PR sur le portail du Cadastre Minier portant la mention « *valide et en force majeure* » tel que rappelé par notre lettre <https://thaurfin.com/TH-044-24.pdf> transmise par ce mail <https://thaurfin.com/TH-044-24-mail.pdf>

En Vous remerciant pour la restauration du CAMI et ainsi apporter le confiance aux investisseurs, je Vous prie d'agréer Monsieur le Directeur Général l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Ir Pol HUART

Ingénieur Civil des Mines AIMs76 MINES-ParisTech84

Directeur de Thaurfin ltd

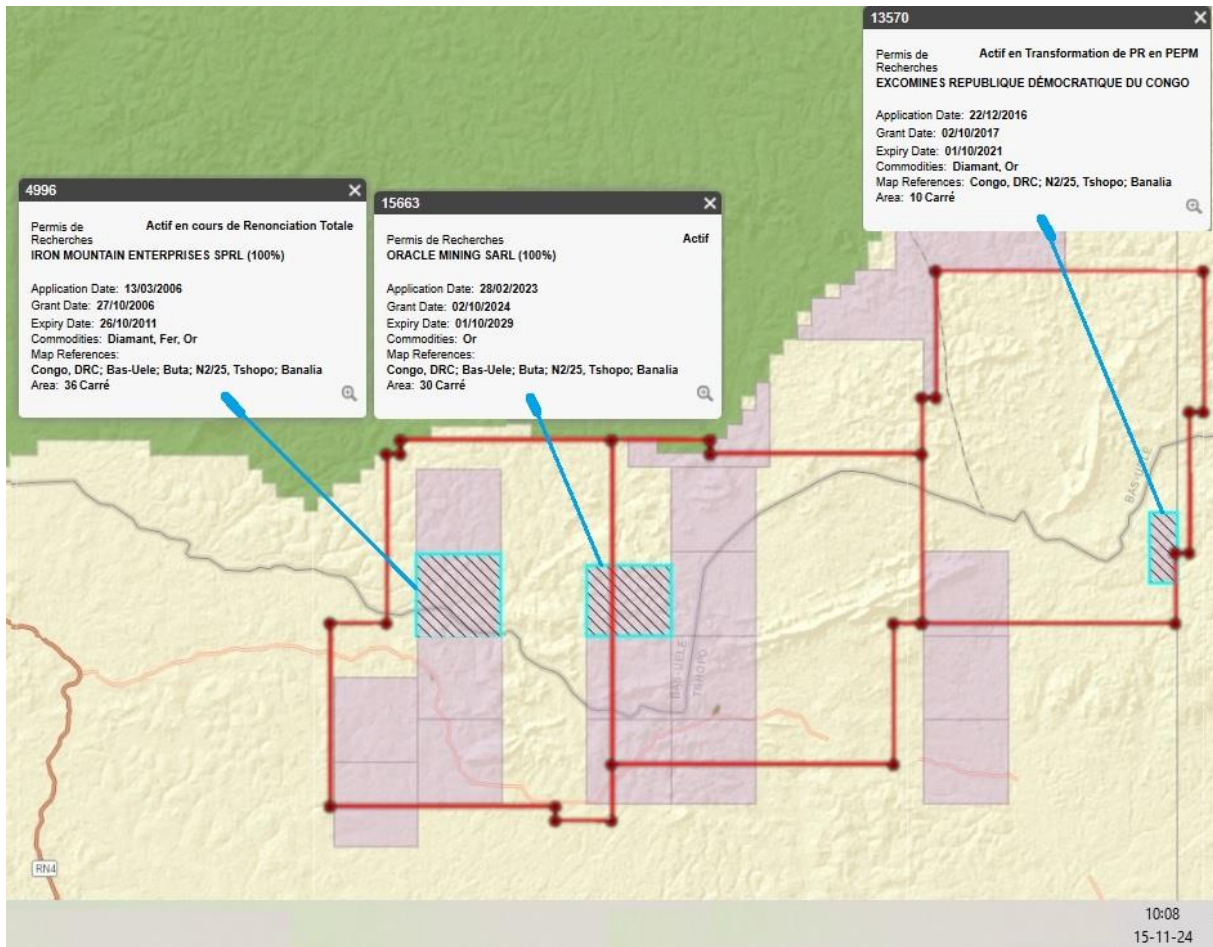
Site web : www.thaurfin.com

Email : p.huart@thaurfin.com

GSM/WhatsApp : 00 32 473 642 470



ANNEXE 1



15663 ✕

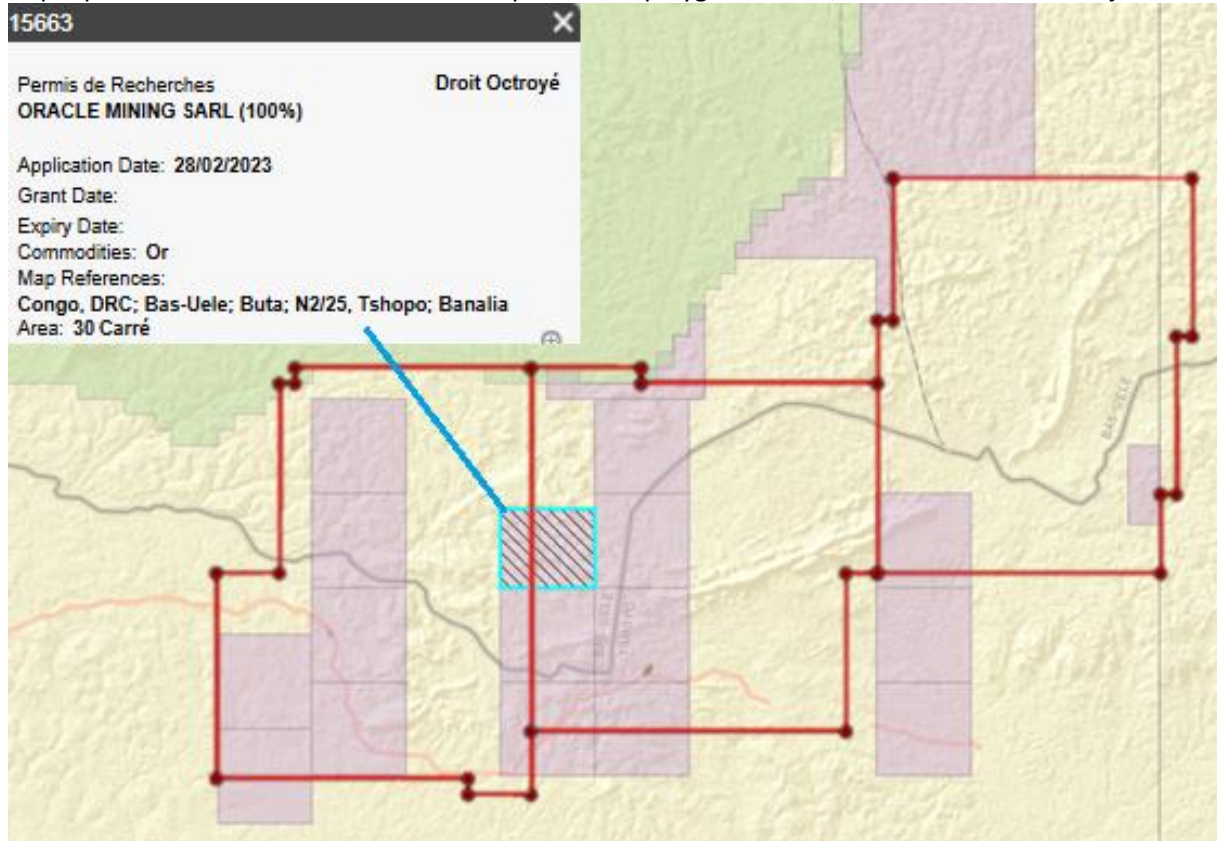
Permis de Recherches **Actif**
ORACLE MINING SARL (100%)

Application Date: **28/02/2023**
 Grant Date: **02/10/2024**
 Expiry Date: **01/10/2029**
 Commodities: **Or**
 Map References:
Congo, DRC; Bas-Uele; Buta; N2/25, Tshopo; Banalia
 Area: **30 Carré**

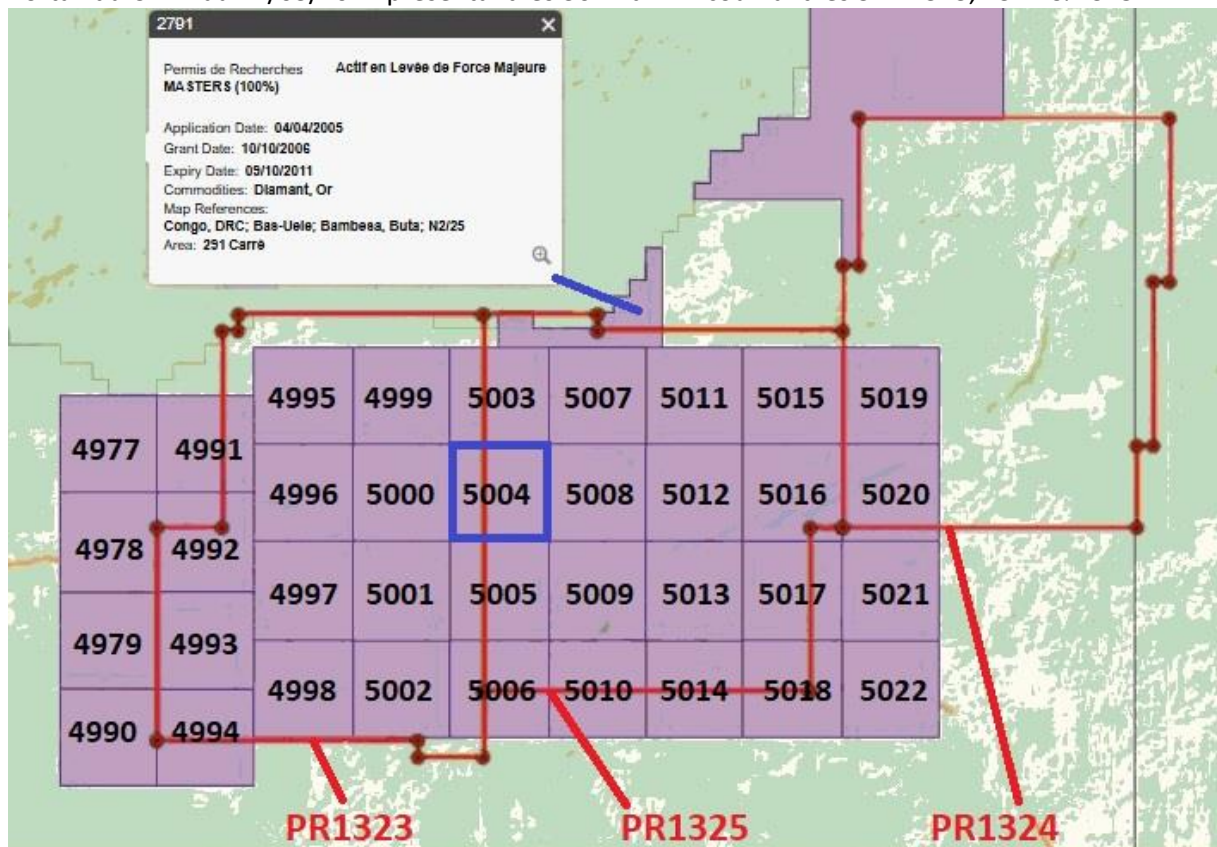
🔍

ANNEXE 2

Copie portait du CAMI le 8 mars 2024 à laquelle les 3 polygones 1323, 1324 & 1325 ont été ajoutés



Portail du CAMI au 14/03/2022 présentant les 36PR d'IME couvrant les 3PR 1323, 1324 & 1325



ANNEXE 3

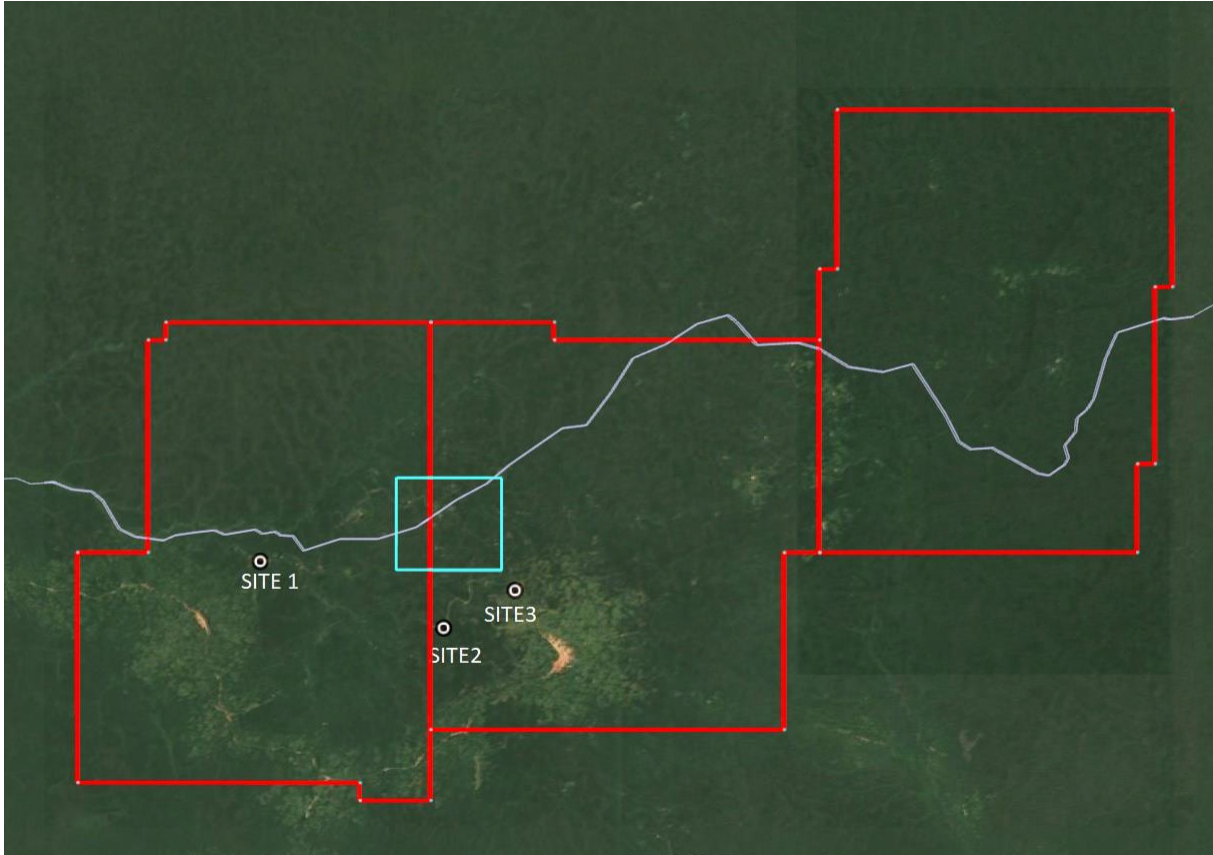




Date des images satellite : 20/6/2024

ANNEXE 4

Les 3 sites de productions apparaissant sur les vues de Google Earth du 1^{er} janvier 2021 ne sont pas couverts par le PR inexistant 15663, en bleu sur cette vue



Superposition des 471 carrés miniers des 3PR 1323, 1324 & 1325

